Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260322-DEL_2026_19-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 A 10H00
(Extrait du registre des délibérations)

Les Conseillers Municipaux de Combrit, désignés par les électrices et les électeurs de Combrit-Sainte Marine le 15 mars 2026 et proclamés élus par le bureau centralisateur de vote se sont réunis le vingt-deux mars deux mille vingt-six à 10h00.
Le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le seize mars par Monsieur Christian LOUSSOUARN, Maire sortant (art.2121-10 du CGCT), s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Gérard BRAUD, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, afin de procéder à leur installation.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PIACRD, Éric TANNEAU, Benjamin TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 26
Nbre de procurations : 0
Nbre de votants : 26
Nbre d'absents :1

Absent :
Charlène DOUILLARD

Le procès-verbal du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité sans modifications.

Le Conseil municipal a désigné M. Kilian DILIGEART, le plus jeune conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260322-DEL_2026_19-DE

2026-19 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de séance – appel nominal et installation du Conseil Municipal
Monsieur Gérard BRAUD, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, donne lecture du procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 désignant les 27 candidats élus.

Les résultats pour l'ensemble des 4 bureaux de vote ont été les suivants :

- inscrits : 3 980
- votants : 1 952
- votes nuls : 115
- votes blancs : 230
- suffrages exprimés : 1607

A obtenu :

- Liste « Continuons Ensemble pour Combrit Sainte-Marine. Kendalc'homp Asamble evit Kombrid Sant-Voran »: 1607 voix / 27 sièges /100 %

Ont donc été élus les membres suivants, après appel nominal de chacun d'entre eux :

Liste des Conseillers Municipaux élus

C. LOUSSOUARN
LOUSSOUARN CHRISTIAN
LE GALL-LE BERRE BRIGITTE
LE TROADEC HERVE
LEFEUVRE LAURE
DELELIS GILLES
LACHAUSSEE-ROY LUCILE
TANNEAU BENJAMIN
GENDROT FABIENNE
VALLERIE GAETAN
LE GALL MICHELE
DOURLEN PASCAL
ARHAN NADINE
TANNEAU ERIC
DUVAL MARIE ROSE
LE VIOL ERIC
LE GOFF AURELIE
BRAUD GERARD
MOONWESSUR HELENA
BOURDON LOIC
PICARD MARYANNICK
GAUTIER JEAN MICHEL
BECHARD LOUISETTE
CHAUVEL FREDERIC
DEVULDER ELISABETH
DILIGEART KILIAN
DOUILLARD CHARLENE
LE COSSEC FLORIAN

Monsieur Gérard BRAUD les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, et informe que les élus communautaires sont :

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260322-DEL_2026_19-DE

Liste des conseillers communautaires élus

	C. LOUSSOUARN
1	LOUSSOUARN Christian
2	LE GALL LE BERRE Brigitte
3	LE TROADEC Hervé
4	LEFEUVRE Laure
5	DELELIS Gilles

Pour copie conforme
Le 22 mars 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine



Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.